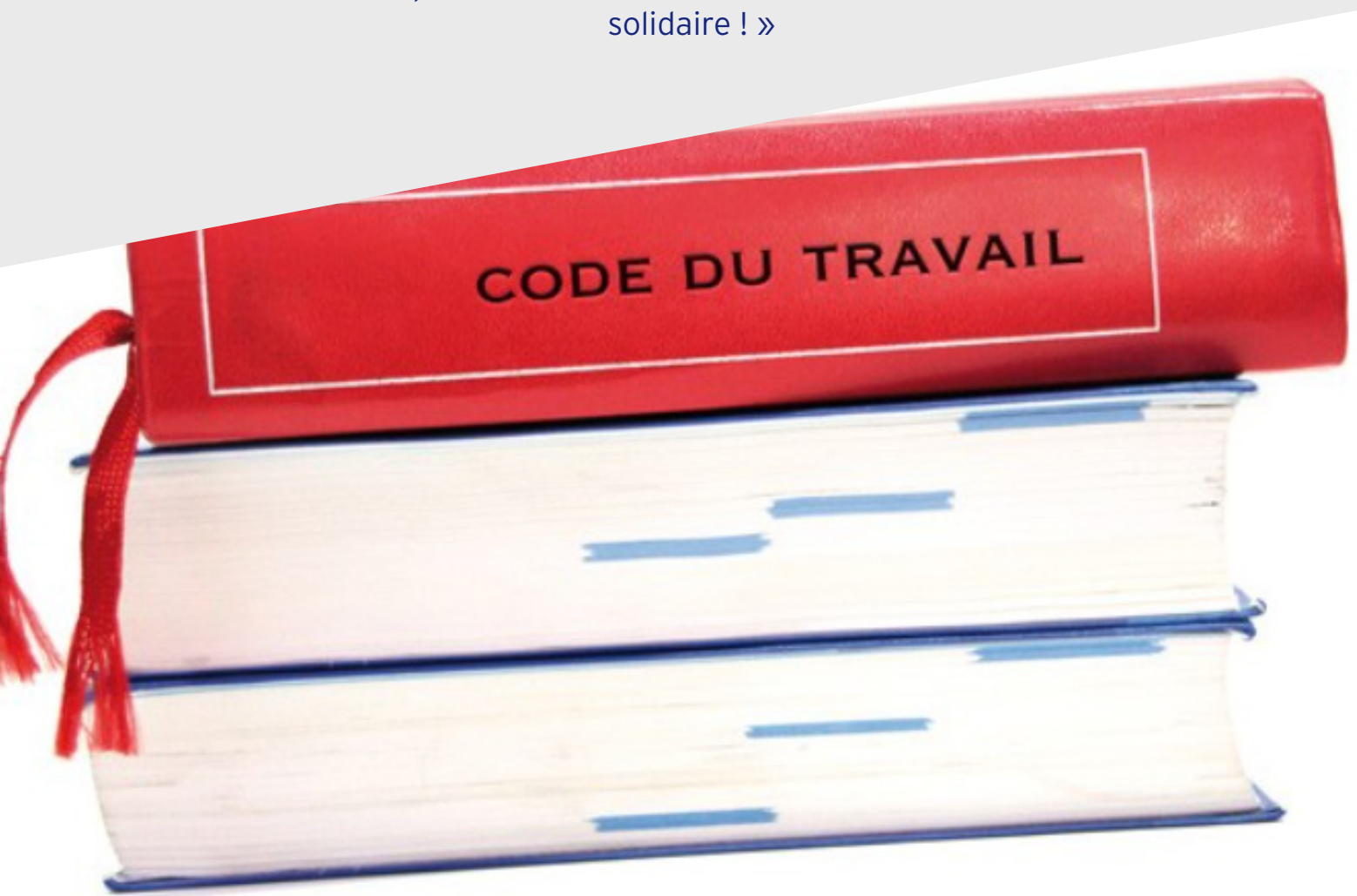


DÉSIGNATION GÉNÉRALE DES CONSEILLER.ÈRE.S PRUD'HOMMES 2025 MANDAT 2026-2029



« Employeurs, devenez conseiller.ère.s
prud'hommes de l'économie sociale et
solidaire ! »



Leurs missions : juger les litiges individuels qui surviennent majoritairement entre salariés et employeurs, dans le cadre des contrats de travail de droit privé

LIVRET CANDIDAT.E

Sommaire

Page

4

Présentation et contexte

6

Devenez candidat.e aux désignations prud'homales en vous signalant auprès de l'UDES

8

Ma désignation en tant que conseiller.ère prud'hommes

12

Comment devenir candidat.e ?

14

Le mandat de conseiller.ère prud'homme vu par des conseiller.ère.s UDES sortants

18

Vos contacts

PRÉSENTATION ET CONTEXTE

POURQUOI DES CONSEILLER.ÈRE.S PRUD'HOMMES EMPLOYEURS UDES ?

L'UDES sera de nouveau reconnue représentative au niveau national et multiprofessionnel pour le cycle 2025-2028.

La mesure d'audience établie pour chaque organisation patronale dans le cadre de la représentativité patronale permet également d'attribuer des sièges au sein des conseils de prud'hommes.

C'est ainsi qu'en 2025, il reviendra à l'UDES, pour la troisième fois, d'établir les listes de conseillers prud'hommes employeurs de l'ESS, qui prendront leurs fonctions au 1^{er} janvier 2026 (pour une durée de 4 ans).

POURQUOI EST-IL NÉCESSAIRE QUE DES EMPLOYEURS ISSUS DU SECTEUR DE L'ESS S'ENGAGENT DANS LE MANDAT DE CONSEILLER PRUD'HOMME AU CÔTÉ DE L'UDES ?

Être un employeur engagé de l'ESS, c'est d'abord et avant tout questionner son rôle économique, travailler ses qualités managériales, interroger sa dimension sociale et écologique mais c'est aussi s'engager au-delà de sa propre structure et mettre son expérience au profit de l'institution prud'homale.

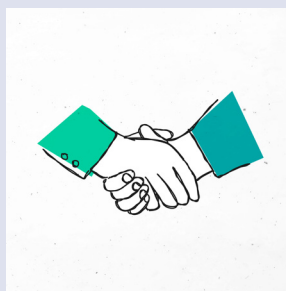
La présence de conseillers prud'hommes employeurs venant de l'ESS reflète la diversité du tissu entrepreneurial français. Cette diversité est gage d'équilibre de la juridiction paritaire que sont les conseils de prud'hommes.

Les conseillers prud'hommes issus du secteur de l'ESS portent, en toute indépendance, la responsabilité de compléter le socle jurisprudentiel grâce à une exploration rigoureuse des potentialités offertes par le code civil et le code du travail. Dans ce cadre, ils peuvent notamment s'appuyer sur leur connaissance des spécificités d'organisation et d'emploi des structures de l'ESS.

Les conseillers prud'hommes issus du secteur de l'ESS ont un rôle à jouer pour favoriser la conciliation, qui est le but premier du conseil des prud'hommes.

UNE PRÉSENCE ANCRÉE DES CONSEILLER.ÈRE.S PRUD'HOMMES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Les employeurs de l'ESS sont présents depuis 1997 dans les conseils de prud'hommes et de manière plus importante et structurée depuis 2002.



UNE RESPONSABILITÉ DES EMPLOYEURS DE L'ESS RECONNUE

L'UDES siège depuis 2016 au Conseil supérieur de la prud'homie (CSP), instance de concertation nationale auprès des ministères de la Justice et du Travail. Il réalise des études sur l'organisation et le fonctionnement des conseils de prud'hommes et est saisi pour avis sur toutes questions touchant à l'instance et à la procédure prud'homale.

Il a été créé une Commission nationale prud'homme (CNPH) au sein de l'UDES, lieu d'interlocution pour favoriser l'accompagnement des conseillers prud'hommes désignés au titre des employeurs de l'ESS, ainsi que pour alimenter les contributions et prises de position dans le cadre du CSP, et le débat public sur l'évolution de la justice prud'homale.

DES CONSEILLER. ÈRE.S PRUD'HOMMES FORMÉS

Formation initiale obligatoire

Les conseillers prud'hommes, nouvellement désignés, ont une obligation de formation initiale de cinq jours, formation gérée par l'Ecole nationale de la magistrature (ENM).

Elle se compose de trois jours de formation à distance, et de deux jours d'ateliers en régions. Les enseignements traitent en premier lieu des fondamentaux. Ils abordent ensuite les techniques professionnelles : tenue de l'audience et

méthodologie de rédaction des décisions juridiques.

Formation continue

L'association prud'hommes formation employeurs de l'économie sociale (Apfees), agréée depuis 2003 par le ministère du Travail, a été constituée pour répondre aux besoins de formation des conseillers prud'hommes employeurs issus d'organisations patronales de l'économie sociale.

L'Apfees est liée avec le ministre du Travail par une convention qui fixe à l'avance, à titre prévisionnel, la nature, le programme, la durée des sessions, le nombre des stagiaires concernés, ainsi que les moyens pédagogiques mis en œuvre pour l'année. Ces formations sont gratuites pour les conseillers prud'hommes qui les suivent.

Les conseiller.ère.s de l'UDES s'engagent à se former de manière régulière à l'Apfees. C'est une obligation qui est contenue dans l'acte de candidature

L'Apfees organise, en partenariat avec des professionnels du droit (avocats spécialisés en droit social, magistrats professionnels...), des journées de formation en fonction des attentes, des besoins exprimés par les conseiller.ère.s prud'hommes et de l'actualité juridique. Ces journées sont organisées en format présentiel ou distanciel.

L'indemnisation

Les conseiller.ère.s prud'hommes sont indemnisés au titre de leurs activités liées à la fonction prud'homale (entre 12 € et 24 € de l'heure selon le statut du conseiller) et obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement selon des modalités définies.

Voir Note UDES sur l'indemnisation du mandat de conseiller prud'homme

DEVENEZ CANDIDAT.E AUX DÉSIGNATIONS PRUD'HOMALES EN VOUS SIGNALANT AUPRÈS DE L'UDES

UN OBJECTIF : POURVOIR L'ENSEMBLE DES SIÈGES DE CONSEILLER.ÈRE.S PRUD'HOMMES ATTRIBUÉS À L'UDES



Le calendrier du renouvellement général est contraint, néanmoins il est impératif de mailler en temps convenu le nombre de sièges dédiés à l'UDES.



Pour des conseiller.ère.s prud'homaux informé.es des spécificités du monde du travail de l'économie sociale, rejoignez-nous !

La mesure de l'audience patronale est déterminée au niveau national tenant compte :

À hauteur de 50 %, du nombre des entreprises qui emploient au moins un salarié et adhérentes à des organisations professionnelles d'employeurs.

- À hauteur de 50 %, du nombre de salariés employés par ces mêmes entreprises.
- La règle pour la répartition des sièges est celle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Au niveau sectoriel, c'est la convention collective, définie par le code IDCC, qui est retenue pour répartir les sièges pour chaque section d'activité entre organisations patronales (hors encadrement), la branche étant un élément constitutif de la mesure de l'audience.

Pour la section encadrement du collège employeurs, c'est la moyenne des résultats des quatre autres sections qui est utilisée.

Le rattachement est fait en fonction d'un tableau de correspondance IDCC/section.

ARRÊTÉ DE RÉPARTITION À PARAÎTRE : **courant juillet 2025**



Les postes sont ouverts sur l'ensemble des conseils de prud'hommes en section « activités diverses » et quelques sections « encadrement » où nous sommes susceptibles d'obtenir des sièges. Nous n'aurons confirmation du nombre de sièges (Lyon, Paris, Nanterre, Boulogne Billancourt, Bobigny, Toulouse et Marseille) et du détail par conseils de prud'hommes que fin juin. Nous reviendrons alors vers vous pour vous confirmer si un siège est disponible et le cas échéant pour rediriger votre candidature sur un conseil limitrophe.

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RENOUELEMENT

(SOURCE DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES - DSJ)

Avril à début juin

Recueil candidatures
UDES

**Fin juin
au 1^{er} septembre**

Commission arbitrage
candidatures UDES

Début juillet

Connaissance du nombre
de sièges à pourvoir par
l'UDES

**15 juillet
au 15 septembre**

Période de dépôt des
candidatures sur le site
dédié de la DSJ

courant juillet

Publication de l'arrêté de
répartition des sièges

**15 septembre
au 5 décembre**

Instruction des dossiers
par la DSJ et échanges
complémentaires

15 décembre

Date prévisionnelle de
publication de l'arrêté
de nomination, suivi des
prestations de serment



MA DÉSIGNATION EN TANT QUE CONSEILLER.ÈRE PRUD'HOMMES

LES CONDITIONS LIÉES À LA CANDIDATURE

Être candidat.e à la désignation de conseiller.ère prud'homme sur le quota des sièges attribués à l'UDES implique de respecter certaines conditions légales et de partager les valeurs de l'ESS.

LES CONDITIONS LÉGALES (ARTICLE L.1441-7 DU CODE DU TRAVAIL)

Conditions appréciées à la date de nomination :

- être de nationalité française ;
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions prud'homales et n'être l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.

Conditions appréciées à la date d'ouverture du dépôt des candidatures, fixée par voie réglementaire :

- être âgé(e) de vingt et un ans au moins et moins de 75 ans en 2026 (à partir de cette nouvelle mandature).

Le mandat d'un conseiller prud'hommes prendra fin de plein droit à la fin de l'année civile où il atteint l'âge de 75 ans (art. L. 1442-3 du code du travail ;

- justifier de l'exercice d'une activité professionnelle quelle(s) que soi(en)t la ou les activité(s) concerné(s) pendant

une durée totale cumulée de deux ans sur une période de référence de dix ans, précédant la candidature ;

- être candidat(e) dans le conseil de prud'hommes, le collège et la section dont vous relevez selon les règles de rattachement établies ;
- être candidat(e) sur une seule liste, dans un seul collège et une seule section ;
- être proposé(e) en tant que candidat par une organisation syndicale ou professionnelle ayant obtenu des sièges de conseillers prud'hommes pour le mandat concerné.

LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES S'APPLIQUANT AUX CANDIDAT.E.S DU COLLÈGE EMPLOYEUR (ARTICLE L.1441- 12 DU CODE DU TRAVAIL)

Sont considérés comme employeurs les catégories suivantes :

- Président.e.s d'association, mutuelle, fondation, coopérative.
- Directeur.trice.s généraux.ales, directeur.trice.s ou tous cadres ayant reçu une délégation d'autorité écrite en matière de gestion du personnel permettant d'être assimilé à un employeur (document spécifique ou figurant dans le contrat de travail).
- Retraité.e.s (et dont la dernière activité professionnelle confère la qualité d'employeur).

COMMENT SE DÉTERMINE LA SECTION DE CANDIDATURE DE L'EMPLOYEUR ? (ARTICLE L. 1441-17 DU CODE DU TRAVAIL) ?

Pour le collège des employeurs, les employeurs et assimilés, relèvent de la section de leur choix dont relève au

moins un de leurs salariés, section elle-même déterminée en fonction de la CCN applicable à l'établissement et, le cas échéant, la section de l'encadrement.

La section dans laquelle vous pouvez candidater dépend de la convention collective applicable au sein de votre structure de rattachement

Tableau de répartition entre les sections du conseil de prud'hommes pour le mandat prud'homal 2026-2029

En application de l'article R. 1423-4 du code du travail, « sous réserve des dispositions relatives à la section de l'encadrement, ce tableau rattache aux sections de l'industrie, du commerce et des services commerciaux, de l'agriculture ou des activités diverses chaque convention collective ou accord collectif de branche en fonction du champ d'application de ceux-ci. En l'absence de convention ou d'accord collectif applicable, la section de rattachement est celle des activités diverses. »

Il a pour finalité d'assurer l'affectation dans des sections (hors encadrement) des suffrages, des candidats et des litiges.

[Lien vers le site Légifrance](#)



FOCUS CNN DES SYNDICATS ADHÉRENTS À L'UDES

BRANCHE	CONVENTION COLLECTIVE	IDCC	OPR*	SECTION PRUD'HOMALE
Aide à domicile	CCN de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile	2941	USB DOMICILE : UNA, ADEDOM, UNADMR, FNAAF-CSF	Activités diverses
ECLAT et Familles rurales	CCN des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) (anciennement Convention collective nationale de l'animation)	1518	HEXOPEE	Activités diverses
	CCN de la fédération nationale des associations familiales rurales (FNAFR)	1031	FNAFR	Activités diverses
Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	CCN des ateliers et chantiers d'insertion	3016	SYNESI	Activités diverses
Acteurs du lien social et familial (Alisfa)	CCN des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local	1261	ELISFA	Activités diverses
Habitat et logement accompagné (HLA)	CCN de l'habitat et du logement accompagnés (ex : organismes gestionnaires et foyers pour jeunes travailleurs)	2336	HEXOPEE	Activités diverses
	CCN des personnels PACT et ARIM (centres pour la protection l'amélioration et la conservation de l'habitat et associations pour la restauration immobilière)	1278	SOLIHA	Activités diverses
Missions locales PAIO	CCN des missions locales et PAIO des maisons de l'emploi et PLIE	2190	UNML	Activités diverses
Mutualité	CCN de la mutualité	2128	ANEM	Activités diverses
Régies de quartier et de territoire	CCN des Régies de Quartier	3105	SERQ	Activités diverses
Sport	CNN du sport	2511	COSMOS	Activités diverses
			AESL (HEXOPEE)	Activités diverses
Tourisme social et familial	CCN du tourisme social et familial	1316	HEXOPEE	Activités diverses
			FFTV	Activités diverses
Entreprises artistiques et culturelles	CCN des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	1285	FSICPA	Activités diverses
Entreprises du secteur privé du spectacle vivant	CN des entreprises du secteur privé du spectacle vivant	3090	FSICPA	Activités diverses
CCN 66 + CHRS	CCN de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (convention de 66)	413	AXESS (NEXEM)	Activités diverses
	CCN des centres d'hébergement et de réadaptation sociale et dans les services d'accueil, d'orientation et d'insertion pour adultes (CHRS, SOP)	783		Activités diverses
Organismes de formation	CCN des organismes de formation	1516	SYNOFDES	Activités diverses
Radiodiffusion	CCN de la radiodiffusion	1922	SNRL	Activités diverses
Journalistes	CCN de travail des journalistes	1480	SNRL	Industrie

* OPR : organisation professionnelle représentative.

En l'absence de convention ou d'accord collectif applicable, la section de rattachement est celle des activités diverses.

PARTICULARITÉ DE LA SECTION ENCADREMENT

Relèvent exclusivement de la section de l'encadrement du collège des employeurs, les employeurs et assimilés, qui n'emploient que des salariés relevant de la section encadrement.

Le candidat, qui au sein de la structure où il est employeur salarié des « cadres » et des « non cadres », peut choisir entre la section « encadrement » ou la section dont relève l'établissement eu égard à la CCN qui y est appliquée.

DANS QUEL CONSEIL PEUT-ON SE PORTER CANDIDAT.E (ARTICLE L.1441-11 DU CODE DU TRAVAIL) ?

Les salarié.e.s et employeurs doivent être candidat.e.s dans la section du conseil des prud'hommes dans le ressort duquel ils/elles exercent leur activité principale, ou dans la section de même nature de l'un des conseils de prud'hommes limitrophes.

Les retraité.e.s et toutes personnes ayant cessé toute activité professionnelle doivent être candidat.e.s dans la section du conseil des prud'hommes dans le ressort duquel ils/elles ont exercé leur dernière activité professionnelle, dans la section de même nature de l'un des conseils de prud'hommes limitrophes ou dans celle du conseil de prud'hommes dans le ressort duquel est situé leur domicile ou un conseil limitrophe à celui-ci.



LE PROFIL DU/DE LA CONSEILLER.ÈRE PRUD'HOMME

- Avoir de l'expérience en tant qu'employeur, une bonne connaissance de la réalité du terrain et une appétence pour le droit du travail. Être juriste n'est pas nécessaire, même si cela constitue un atout.
- Faire preuve de bon sens, de célérité, d'impartialité et avoir le sens du dialogue pour faciliter la conciliation et la prise de décision.
- Un mandat requérant assiduité : il convient de s'engager à siéger, à se former et, le cas échéant, à rédiger des jugements. L'implication est modulable en fonction des attentes et des choix du/de la conseiller.ère prud'homme et très variable d'un conseil de prud'hommes à l'autre (en fonction du bassin d'emploi notamment).

La moyenne nationale à consacrer au mandat est de 2 jours par mois mais très variable selon les conseils de prud'hommes (inférieur). L'UDES tient à votre disposition un recueil des temps moyen pour les principaux CPH.

DES VALEURS ET DES ENGAGEMENTS

Des candidat.e.s en cohérence avec les valeurs de l'ESS : être candidat.e de l'économie sociale et solidaire suppose d'adhérer aux mêmes valeurs que celles des syndicats d'employeurs qui la composent et de les défendre : solidarité et service rendu, équité, non-discrimination et responsabilité notamment.

Devenir conseiller.e prud'homme de l'UDES, c'est :

- S'engager à siéger.
- S'engager à favoriser la conciliation et juger en droit.
- S'engager à suivre la formation de cinq jours organisée par l'État.
- S'engager à se former lors des sessions organisées par l'Apfees (organisme de formation dédié aux conseiller.ère.s prud'hommes issu.e.s des listes UDES) au titre de la formation continue des conseiller.ère.s prud'hommes (maximum de six semaines par mandat).
- S'engager à respecter le recueil de déontologie des conseillers prud'hommes.



POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur les obligations du conseiller prud'homme UDES, voir la formulaire de candidature contenant le document d'engagement.

Vous avez d'autres questions sur le mandat, vous pouvez consulter :

- Le Question /Réponse UDES
- Le site dédié à la désignation générale des conseiller.ère.s prud'hommes du ministère de la justice ([mandat 2026-2029](#)).

COMMENT DEVENIR CANDIDAT.E ?

Pour devenir candidat.e, un circuit de validation des candidatures doit être respecté. Voici les étapes à suivre :

1. REMPLIR LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE ET NOUS RETOURNER VOTRE DOSSIER AVEC LES PIÈCES

Formulaire disponible : formulaires-udes.fr

- Sur le site de l'UDES, rubrique Nos action / prud'hommes
- Après de votre syndicat d'appartenance

Il vous appartient de remplir le formulaire de candidature avant le 10 juin 2025 et nous faire suivre les pièces associées (pièces justificatives, mandat et attestation sur l'honneur du candidat à la fonction de conseiller prud'hommes pour le mandat 2026-2029).

Le dépôt des candidatures à la fonction prud'homale se faisant via un site internet dédié de la direction des services judiciaires (DSJ), il est nécessaire que les documents constituant votre dossier de pré-candidature soient dématérialisés.

Le dossier de candidature individuel comprend les informations nécessaires à votre candidature et les pièces permettant d'en justifier.

Une version simplifiée et adaptée aux employeurs de l'EES des pièces à produire est disponible. Toutefois, vous trouverez dans le « kit candidat UDES » un tableau comportant, en fonction de votre situation, une liste non exhaustive des pièces justificatives qu'il est possible de joindre au dossier de candidature (source DSJ).

Tout dossier incomplet est susceptible d'être rejeté par les services de la DSJ instruisant les dossiers, nous invitons nos candidats à nous fournir tous les éléments de preuve.

En cas de difficultés, il convient de vous rapprocher d'Albane Boulay, chargée de mission réseau prud'hommes à l'UDES :

aboulay@udes.fr - 06 17 06 59 69

2. LE CIRCUIT DE VOTRE CANDIDATURE

L'UDES pré-instruit les dossiers et fait valider votre candidature par votre syndicat d'appartenance.

Les dossiers de candidature définitifs seront instruits à compter de juin 2025 sur une période de trois mois.

3. DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDAT.E.S DÉMATÉRIALISÉ

Dès lors que le choix des candidats est opéré et que la période de dépôt des candidatures est ouverte, le mandataire UDES dépose la liste comprenant votre candidature sur le site dédié de la direction des services judiciaires (DSJ).

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, les services de l'État instruisent la recevabilité des listes et celle des candidatures individuelles. Ils peuvent le cas échéant solliciter votre mandataire pour obtenir un complément d'information. Le mandataire vous recontacte alors pour obtenir les pièces justificatives complémentaires exigées par l'administration.

A l'issue de la période d'instruction, est publié au Journal officiel un arrêté nommant l'ensemble des conseiller.ère.s prud'hommes par conseil, collège et section.

Les conseiller.ère.s prud'hommes prêtent serment puis prennent leurs fonctions à l'occasion de l'installation du nouveau conseil de prud'hommes (début de mandat janvier 2026).

LA CONSTITUTION DES LISTES

A noter, une condition de parité femme/homme a été introduite par la loi sur la modernisation du dialogue social du 17 août 2015. Elle s'apprécie par conseil (et non pour chaque section) avec une présentation alternée de candidats et par liste.

Ainsi, chaque OS/OP doit présenter dans chaque conseil le même nombre de candidats et de candidates. Pour la vérification de cette condition, on prendra en compte l'ensemble des sièges attribués à l'OS/OP en présentant une seule liste alternant hommes et femmes, le niveau de la liste devenant le conseil et non la section.

En cas de présentation non alternée ou non paritaire la liste sera irrecevable.

L'exigence de parité est totale, à un près en cas de liste comportant un nombre impair de sièges.

La commission nationale prud'hommes de l'UDES (CNPH) est compétente pour arbitrer entre intentions de candidatures, dès lors que le nombre de demandes à satisfaire est supérieur au nombre

de sièges attribués à l'UDES au niveau d'un même CPH / d'une même section.

- les marges de manœuvre possibles au niveau d'un CPH peuvent notamment être : le transfert d'une candidature sur un CPH limitrophe ;
- le basculement du / de la candidat.e dans une autre section sous réserve d'éligibilité (AD vers encadrement ou inversement) ;

Vous serez informé par mail si, eu égard au nombre de sièges à pourvoir, votre candidature est retenue ou non. L'UDES conserve les candidatures pendant une durée de quatre ans, ce qui permettra, en cas de vacances de siège en cours de mandature, de contacter des candidat.e.s non retenu.e.s au moment de la constitution des listes initiales (sous réserve qu'ils/elles remplissent toujours les conditions d'éligibilité et soient à nouveau validé.e.s par leur syndicat d'appartenance).



LE MANDAT DE CONSEILLER.ÈRE PRUD'HOMME VU PAR DES CONSEILLER.ÈRE.S UDES SORTANTS



Emmanuel, conseil des prud'hommes (CPH) de Marseille, section activités diverses



Je siège depuis 2003, d'abord dans de petits pays à Manosque, puis à Digne-les-Bains. Les gens se connaissent bien. On exerce en proximité comme on dit. Depuis 2018 je siège à Marseille, l'un des plus grands conseils de France. C'est une autre planète !

J'ai souhaité ce mandat par engagement pour les entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire. Au début, c'était un défi de représenter ces entreprises, qui n'étaient pas considérées à leur juste valeur. L'appétence pour faire évoluer les pratiques du droit arrive vite. Par exemple en invitant les parties à concilier. Ce sont les articles 21 et 845 du code de procédure civile. On peut aussi affirmer le respect de l'institution, l'indépendance et la souveraineté du juge dans la conduite des débats, dans les missions d'instructions, et pour les décisions, y compris par rapport à la jurisprudence. Nous, juges de première instance, n'y sommes pas tenus par principe ! Cela ouvre des possibilités d'interprétation et donc une certaine autonomie. C'est passionnant.

Quel intérêt à exercer ce mandat ? L'engagement au service des justiciables, entreprises et salariés, les défis du quotidien à comprendre les relations de travail au prisme du droit, la formation permanente des juges grâce à l'APFEES. Cela implique une certaine disponibilité et une rigueur dans la fonction. On n'est pas dans l'amateurisme.

L'animation du réseau des juges issus de l'UDES, les échanges de pratiques, sont essentiels. Contrairement aux stéréotypes sur la complexité et l'épaisseur du Code, celui-ci est un guide, et le droit du travail est un droit vivant, agile et créatif. Nous contribuons à son adaptation au changement.



Corinne, CPH Arras, section activités diverses

Chaque dossier nécessite une étude approfondie des faits, des dispositions légales et de la jurisprudence, avec une exigence constante d'impartialité. Mon engagement vise également à promouvoir une meilleure compréhension du droit du travail afin d'anticiper et de prévenir les contentieux.



Morgane, CPH Rennes, section activités diverses

J'apprécie les relations avec d'autres organisations employeurs mais aussi avec les organisations syndicales de salariés. La section activités diverses porte bien son nom et permet de côtoyer d'autres secteurs d'activité et de mieux comprendre leurs systèmes de contraintes.



Marie-Pierre, CPH Cergy Pontoise, section activités diverses

La fonction de conseillère prud'homme permet de faire la démonstration que les employeurs de l'économie sociale sont engagés. Notre posture nous permet aussi de résoudre des tensions entre conseillers au moment des délibérés. Je suis élue présidente de section en alternance depuis 4 ans et référante élue depuis quatre ans. Je développe des actions au sein de ma section pour faire progresser nos collègues (employeurs et salariés) en termes de conciliation et d'organisation de notre rôle (équilibre calendaire des affaires).



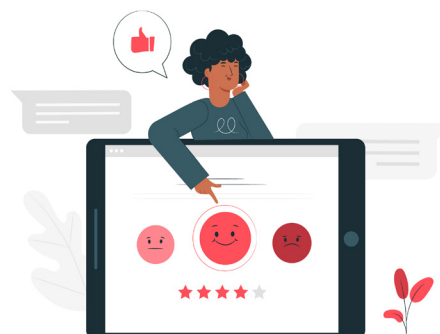
Isabelle, CPH Martigues, section activités diverses

Ce mandat m'a permis de valoriser la voix de l'UDES comme acteur important du dialogue social dans une juridiction très active. Il enrichit les pratiques et améliore les actions dans les structures. Il est un engagement au même titre que celui que nous connaissons au quotidien dans nos structures. Il contribue à abonder les pratiques voire à faire évoluer le droit social. Notre action, au titre de l'UDES, est saluée par les partenaires y compris salariés, qui nous reconnaissent une façon d'agir juste et équitable dans nos pratiques employeurs.



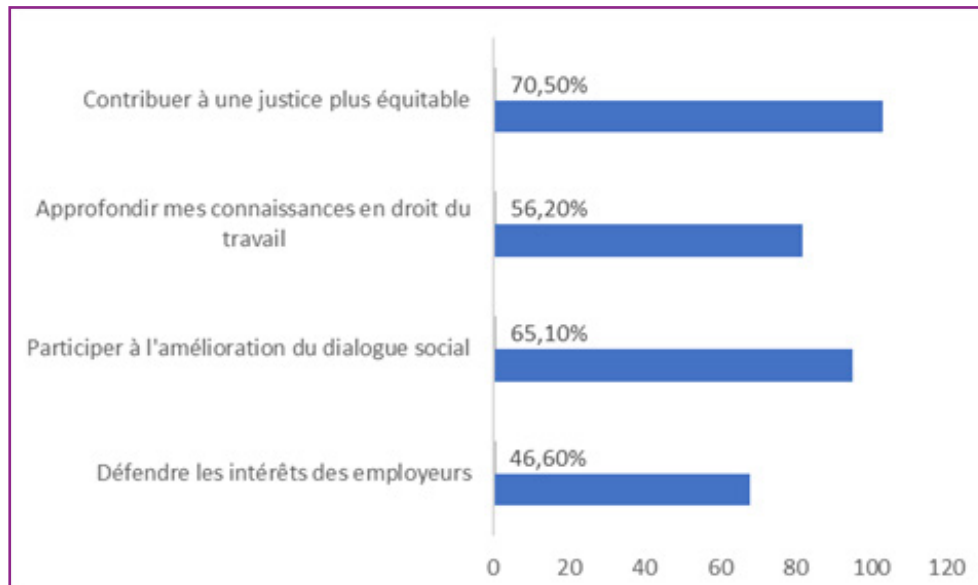
Véronique, CPH Bourgoin Jallieu, section activités diverses

Mandat très intéressant qui permet de toujours se remettre en question, de confronter des points de vue sur la façon d'appréhender les affaires, d'utiliser ses connaissances et de toujours les compléter pour juger en droit.



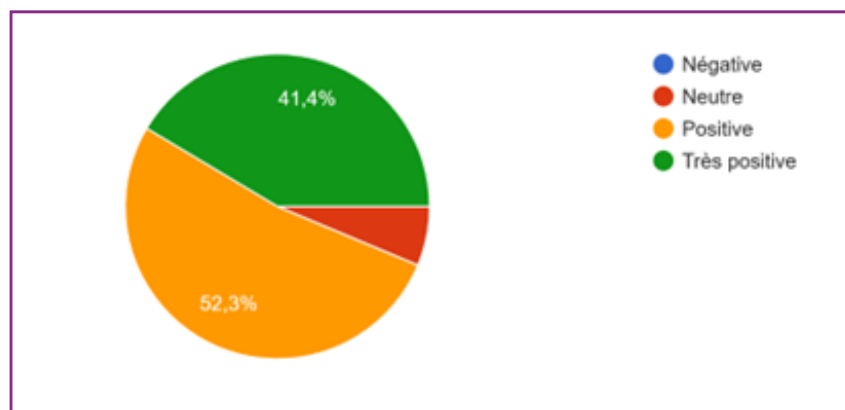
EXTRAIT DES RÉSULTATS D'UNE ENQUÊTE MENÉE AUPRÈS DES CONSEILLER.ÈRE.S PRUD'HOMMES (FÉVRIER 2025) RELATIVE À L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Quelles sont les principales raisons qui ont motivé à devenir conseiller.ère prud'homme ?

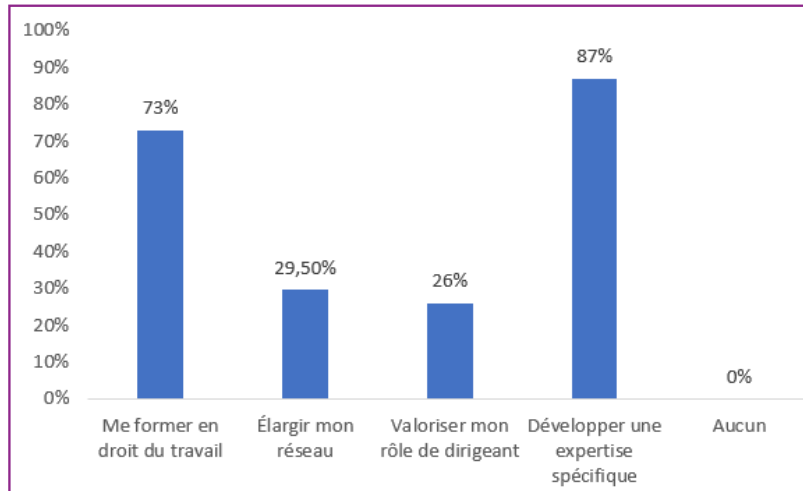


Le mandat de conseiller.ère prud'homme : une expérience au service de votre activité d'employeur de l'ESS

Si vous êtes en activité, quelle est la plus-value de votre mandat de conseiller.ère prud'hommes sur votre activité professionnelle ?



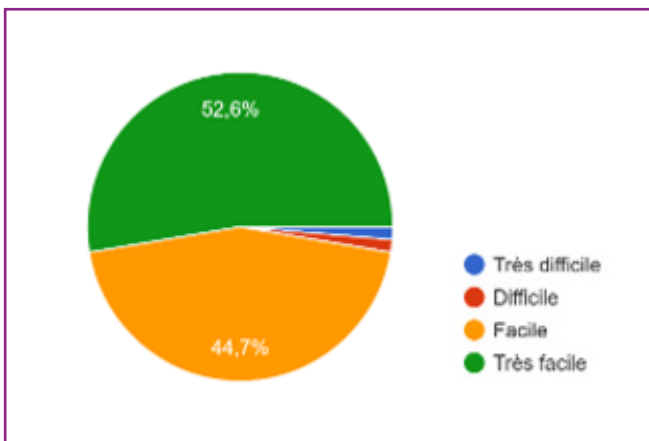
Quels sont les principaux bénéfices que vous retirez de cet engagement ?



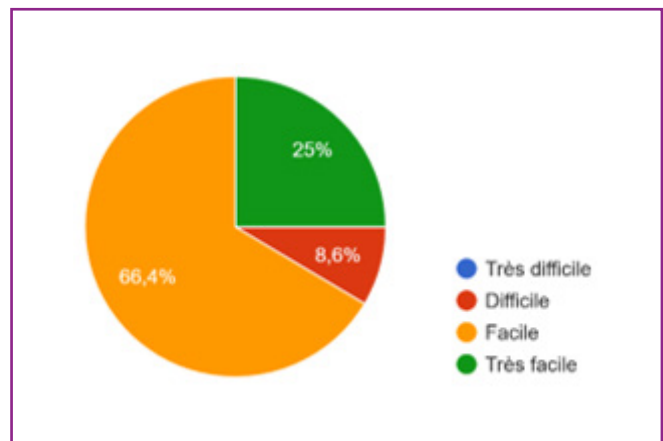
Le mandat de conseiller.ère prud'homme : une aventure humaine

Comment jugeriez-vous les relations avec les autres conseiller.ère.s du collèèe...

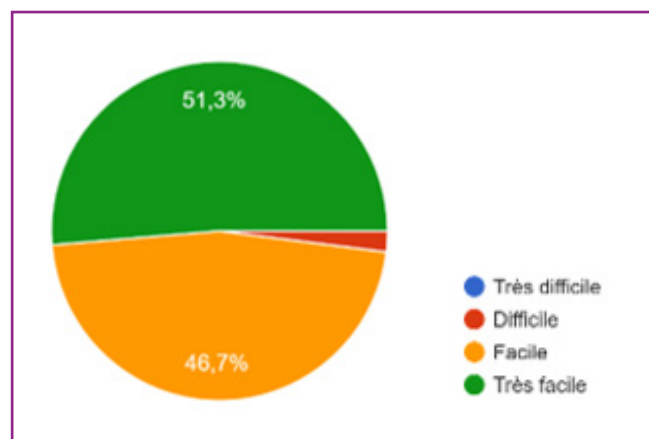
Employeur



Salarié



Comment jugeriez-vous les relations avec les auxiliaires de justice (greffiers) ?



VOS CONTACTS

Pour toutes questions, vous pouvez également vous adresser à :



Albane BOULAY

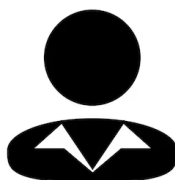
Chargée de mission réseau prud'hommes à l'UDES



aboulay@udes.fr



06 17 06 59 69



Patrick JULIEN

Responsable du pôle relations sociales à l'UDES



pjulien@udes.fr



06 67 12 71 16



Employeurs
engagés !




Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire

30, boulevard de Reuilly 75012 PARIS

Tel. 01 43 41 71 72

udes@udes.fr | www.udes.fr

 @UDESnationale